

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/01/2022

Le vendredi 14 janvier 2022 à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.  
La séance était publique.

Étaient présents : Brigitte PISTRE, Fabien MASSON, Isabelle LAVIE, Gérard TRÉCUL, Fabrice CUVIER, Dominique BEQUIGNON, Joël DESTOUCHES, Murièle GIROUX, Betty MORICE, Agnès de PÉTIGNY.

Étaient absents : Olivier VALY (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE), Mireille LEROY (donnant pouvoir à Murièle GIROUX), Marion LE BARS (donnant pouvoir à Betty MORICE), Romain TAILLANDIER.

Fabien MASSON est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10/01/2022

Date de publication : 17/01/2022

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du 21/10/2021** à l'unanimité,
2. **La Passerelle-demande de subvention complémentaire**

Mise au point sur les demandes complémentaires de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour 90 000€, ainsi qu'auprès du Conseil départemental au titre du FDI pour atteindre 30 % du montant HT du projet.

3. **Communauté de communes Terres de Perche- préparation du transfert des compétences eau et assainissement à la CDC**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite aux différents débats sur le transfert de la compétence eau potable et assainissement, le Conseil communautaire a saisi les communes membres sur ce sujet.

Considérant que la Communauté de communes Terres de Perche devra exercer de manière obligatoire les compétences eau et assainissement au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que ce transfert de compétences implique un lourd et long travail préparatoire (diagnostics techniques, financiers, établissement de différents scénarios de gestion et de fonctionnement de services, de politique tarifaire...),

Considérant l'opportunité actuelle de financement de cette étude (80%),

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le lancement dès 2022, d'une étude de transfert des compétences eau et assainissement, dans le but de prendre le temps de bien déterminer les conditions du transfert et de l'organisation à mettre en place à l'échelle intercommunale sans subir le calendrier imposé de ce transfert.

Compte tenu des éléments dont dispose le Conseil municipal,

Compte tenu de l'évolution possible de la réglementation sur les transferts de compétences eau et assainissement et de l'échéance de ce transfert,

Vu que la compétence eau à Frazé est portée par un syndicat intercommunal impactant deux communautés de communes,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de différer l'étude en vue du transfert des compétences eau et assainissement et émet donc un avis défavorable à la réalisation de cette étude dès 2022.

4. **Communauté de communes Terre de Perche : modification statutaire relative à la compétence « interconnexion d'eau potable ».**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que lors de sa séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes Terres de Perche afin d'adapter la compétence « Eau », dans le cadre de la mise en réseau des châteaux d'eau. Pour sécuriser au maximum la distribution d'eau, la liste des châteaux d'eau a été modifiée afin d'intégrer celui de la commune de St Victor de Buthon.

Deux châteaux d'eau hors service ont été supprimés de cette liste : le château d'eau de la Noue Ronde d'Happonvilliers et celui de Nonvilliers Bourg à Nonvilliers-Grandhous

La décision de modification des statuts par le Conseil communautaire est soumise à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres selon les règles de la majorité qualifiée. Il est ainsi proposé aux conseillers d'approuver une nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes.

*La compétence modifiée est donc ainsi rédigée :*

## « VII-Eau

*Eau potable : Etude, création et gestion de l'interconnexion des Châteaux d'eau suivants :*

- Château d'eau du Grand Val à Combres
- Château d'eau du Cours aux Légers à Combres
- Château d'eau de Chassant
- Château d'eau de la Mare Neuve d'Happonvilliers
- Château d'eau de St Denis d'Authou
- Château d'eau de Frétigny
- Château d'eau de la Cour aux Pauvres à Thiron-Gardais
- Château d'eau de Marolles les Buis
- Château d'eau du Bois Margot à Thiron-Gardais
- Château d'eau de la Bergerie à Nonvilliers-Grandhoux
- Château d'eau du Grand Houx à Nonvilliers-Grandhoux
- Château d'eau de St Victor de Buthon »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la modification des statuts de la CDC afin de modifier la liste des châteaux d'eau interconnectés de la compétence « Eau ».

### **5. Siefm : modification des statuts,**

Gérard TRÉCUL informe le Conseil municipal, de l'obligation de modifier les statuts du Syndicat intercommunal des eaux Frazé-Mottereau qui assure actuellement la production et la distribution d'eau pour les communes de Frazé et de Mottereau.

La Communauté de communes entre Beauce et Perche, à laquelle appartient la commune de Mottereau, a pris la compétence de l'interconnexion en eau potable. Par conséquent, cette Communauté de communes, qui exerce désormais la compétence interconnexion pour sa commune membre, doit intégrer le Comité syndical du SIEFM. Cela nécessite une modification des statuts du SIEFM afin de transformer ce syndicat intercommunal en syndicat mixte.

Après délibération, le Conseil municipal adopte cette modification de statuts.

### **6. Remboursement de locations de salle des fêtes,**

#### Location GUYON Stéphane :

Mme le Maire fait lecture d'un courrier émanant de M. et Mme GUYON Stéphane demeurant La Halougère 28480 SAINTIGNY sollicitant le remboursement de la location de la salle des fêtes prévue le 26 et 27/06/2021 suite à report puis annulation de l'événement.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder au remboursement, soit 500€.

#### Location COCHUYT Gérald :

Mme le Maire fait lecture d'un courrier émanant de M. COCHUYT Gérald demeurant 3 rue des Violettes 28160 UNVERRE sollicitant le remboursement de la location de la salle des fêtes prévue le 11 et 12/06/2022 suite à annulation de l'événement.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder au remboursement, soit 500€.

### **7. Commune d'Unverre- demande de remboursement de frais de cantine pour l'année scolaire 2020-2021,**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune d'Unverre souhaite une participation aux frais de cantine pour l'année scolaire 2020-2021 pour un enfant de Frazé scolarisé dans leur école.

Vu que le montant sollicité est sensiblement identique à celui facturé par la commune de Chassant pour les enfants de Frazé fréquentant leur école, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de participer aux frais de cantine pour ladite année pour un montant de 560.30€.

### **8. Territoire énergie :**

Suite au diagnostic énergétique des bâtiments réalisés en septembre 2021, Mme le Maire présente le rapport du diagnostic mené dans le bâtiment de la mairie concluant à l'opportunité de remplacer la chaudière gaz actuelle par une pompe à chaleur air-eau, de procéder à l'isolation du plancher sous les toits par la pose de laine de roche et réaliser le remplacement d'une fenêtre en simple vitrage. Des devis seront sollicités afin de poursuivre les réflexions en ce sens.

## **9. Travaux de voirie 2022 :**

Suite à la réception du devis Pigeon jugé trop onéreux pour la réfection en bi-couche du chemin mitoyen de la Guilbaudière, les communes de Frazé et Mottereau abandonnent le projet : une simple réparation sera réalisée en régie.

Demande de devis pour la réfection des chemins de la Suplicerie et des Grandes Fleuveries ; L'estimation réalisée est de 14 214.63€ HT pour le chemin de la Suplicerie et de 31 622.20€ HT pour celui des Grandes Fleuveries. Vu le montant, le Conseil municipal décide d'inscrire les travaux du chemin de la Suplicerie pour le budget 2022 et de sursoir pour l'instant ceux des Grandes Fleuveries.

Une demande de subvention auprès de Conseil départemental sera déposée au titre du FDI à hauteur de 50% du montant HT.

## **10. Arrêtés du Maire :**

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 23/05/2020,

### **Achat d'animaux de décoration :**

Après exposition d'animaux en bois lors des journées du patrimoine par Arnaud Bourlier de Nogent-le-Rotrou, **par arrêté du 22/10/2021** Mme le Maire a décidé de conserver ces décorations qui ont beaucoup plu aux visiteurs. Pour ce faire elle décide de les acquérir pour un montant HT de 924€ soit 1 108.80€ TTC. Cette dépense sera imputée au compte 2188 : autres immobilisations corporelles.

### **La Passerelle : mur avoisinant et mur mitoyen:**

Suite à la délibération du Conseil municipal de lancer la phase 1 pour la réhabilitation de l'ancienne boulangerie en espaces multi-activités, avec travaux de démolitions des anciens bâtiments de la boulangerie hors d'usage, il convient de refermer le mur mitoyen avec le 04 rue du 8 Mai 1945 et finir les enduits avec celui mitoyen du 4 et 5 place du château.

Après avoir sollicité plusieurs devis, par arrêtés du 29/11/2021 et du 07/12/2021, Mme le Maire a retenu les devis de Julien BEAUVAIS de Frazé pour un montant HT de 1 374.28€ soit 1 649.14 € TTC pour le mur avoisinant et d'un montant HT de 3 967.00€ soit 4 760.40 € TTC pour le mur mitoyen. Ces dépenses seront imputées au 21318 : autres bâtiments publics au budget annexe « Commerce et Hébergement ».

### **La Passerelle -Coordonnateur SPS**

Suite à la délibération du Conseil municipal de lancer la phase 2 pour la réhabilitation de l'ancienne boulangerie en espaces multi-activités,

Afin de préparer les documents de consultation des entreprises, et suivre les travaux, il est nécessaire de faire appel à un coordonnateur SPS.

Après avoir sollicité 3 devis, par arrêté du 02/12/2021 Mme le Maire a retenu l'offre du Bureau Veritas de Chartres pour un montant HT de 4 050€ soit 4 860€ TTC. Cette dépense sera imputée au 21318 : autres bâtiments publics au budget annexe « Commerce et Hébergement ».

### **Berger Levrault : reconduction du contrat d'échanges sécurisés :**

Afin de répondre à la demande de la Préfecture pour la dématérialisation des actes et budgets soumis au contrôle de légalité, afin d'obtenir un certificat électronique pour signature auprès de la trésorerie et les marchés publics, Mme le Maire a sollicité plusieurs devis.

Par arrêté du 07/12/2021, Mme le Maire a retenu la proposition de Berger Levrault pour un contrat d'échanges sécurisés à compter du 01/12/2021 pour un coût de 450€ HT soit 540€ TTC pour la première année incluant ainsi le contrat électronique RGS valable 3 ans, l'installation et la formation, puis 275€ HT soit 300€ TTC pour les 2 autres années. Cette dépense sera imputée au compte 6156 : maintenance.

### **Arrêté cimetière -de reprise de tombes en terrain commun (sans concessions) dans l'ensemble des carrés :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des terrains temporaires ou sans concessions dont le délai d'utilisation est venu à expiration dans les carrés A, B, C, D dans le cimetière.

Par arrêté du 23/12/2021, Mme le Maire décide que:

- Les sépultures en terrain commun situées dans le cimetière de Frazé, des personnes inhumées antérieurement à 1971 seront reprises par la commune à partir du 11/01/2022.
- Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 30/04/2022. Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés et conservés par la commune.
- Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la mairie de Frazé.
- A défaut, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels, qui seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.
- Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et transmis en sous-Préfecture.

#### **11. Divers :**

- Remerciement de l'Amicale des anciens élèves et de l'association Frazart pour le versement de la subvention communale.
- **Axereal** : confirmation écrite de la cession d'une partie du silo à la commune aux termes convenus ;
- **Tour cycliste d'Eure-et-Loir** passera à Frazé le 10/06/2022 vers 14h50.
- **Un été en France avec Gautier Capuçon le 10 juillet 2022** sur la place de Frazé.
- **CDC Terres de Perche lance un questionnaire lié à la mobilité** entre les communes membres de la CDC et plus particulièrement entre les communes autour de Thiron ou les communes autour de La Loupe Ce questionnaire est disponible sur le site de la commune, panneau Pocket ou en mairie.
- **Chambres d'hôtes** : validation du devis pour entretien du bardage bois.
- **Groupama** : lettre de réclamation adressée à l'assureur car les infiltrations sont toujours présentes dans le mur séparant la cuisine du couloir menant à l'étage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.